

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, LUGAND Christine, MOREAUX Marc, CORNETTE Louis, BOUSARD Bruno.

Absente excusée : GLÉRON-LE ROUX Stéphanie pouvoir à CARON Caroline

Date de convocation : 09/02/2023

**I) Désignation du secrétaire de séance :**

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Louis CORNETTE, secrétaire de séance.

**II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3/11/2022 :**

Le procès-verbal de la séance du 3 Novembre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 Novembre 2022.

**III) Compte financier unique 2022 (Compte administratif et compte de gestion) :**

M. le Maire sort de la salle.

Mme Caroline CARON, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que par délibération du 28/10/2021, le conseil municipal a décidé de participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et d'appliquer, de ce fait, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle présente les comptes du CFU 2022, dressé par Monsieur Francis LÉAUTÉ, Maire et le Receveur Municipal.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2022 de la commune qui se répartit comme suit :

**En FONCTIONNEMENT :**

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice :     | 689 325,31 € |
| Recettes de l'exercice :     | 913 036,89 € |
| Résultat de l'exercice :     | 223 711,58 € |
| Résultat antérieur (002) :   | 525 451,95 € |
| RESULTAT CUMULE (31/12/22) : | 749 163,53 € |

**En INVESTISSEMENT :**

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice :     | 274 971,51 € |
| Recettes de l'exercice :     | 422 691,89 € |
| Résultat de l'exercice :     | 147 720,38 € |
| Résultat antérieur (001) :   | 529 948,79 € |
| RESULTAT CUMULE (31/12/22) : | 677 669,17 € |

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Reste à réaliser en dépenses :                | 261 542,00 €          |
| Reste à réaliser en recettes :                | 3 742,00 €            |
| Besoin de financement sur restes à réaliser : | - 257 800,00 €        |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL :</b>         | <b>+ 419 869,17 €</b> |

**IV) Affectation des résultats 2022 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2022, constate que le dit compte fait apparaître les résultats suivants :

**En FONCTIONNEMENT :**

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice :     | 689 325,31 € |
| Recettes de l'exercice :     | 913 036,89 € |
| Résultat de l'exercice :     | 223 711,58 € |
| Résultat antérieur (002) :   | 525 451,95 € |
| RESULTAT CUMULE (31/12/22) : | 749 163,53 € |

**En INVESTISSEMENT :**

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice :     | 274 971,51 € |
| Recettes de l'exercice :     | 422 691,89 € |
| Résultat de l'exercice :     | 147 720,38 € |
| Résultat antérieur (001) :   | 529 948,79 € |
| RESULTAT CUMULE (31/12/22) : | 677 669,17 € |

|   |                |
|---|----------------|
| Reste à réaliser en dépenses :                | 261 542,00 €   |
| Reste à réaliser en recettes :                | 3 742,00 €     |
| Besoin de financement sur restes à réaliser : | - 257 800,00 € |

**BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : + 419 869,17 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

**C/R002 : 749 163,53 € (Recettes de fonctionnement)**

**C/R001 : 677 669,17 € (Recettes d'investissement)**

**V) Autorisation pour engager 25% des crédits d'investissement – Exercice 2023 :**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de : 20 160 € (<math>25\% \times 740\,715,00 \text{ €} = 185\,178,75 \text{ €}</math>).

|                    | <b>BP + DM N-1</b>    | <b>Assiette<br/>25 %</b> | <b>Délibération<br/>25%</b> | <b>Objet</b>                                   |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|--|
| Chapitre 16        | 80 289,00 €           | -                        | -                           |  |
| Chapitre 20        | 0,00 €                |                          |                             |  |
| Chapitre 204       | 21 600,00 €           | 21 600,00 €              | 660,00 €                    | Rénovation éclairage public (Rue du Chauffour) |
| Chapitre 21        | 719 115,00 €          | 719 115,00 €             |                             |  |
| C/2135             |                       |                          | 5 000,00 €                  | Eglise-Reprise des piliers                     |
| C/2157             |                       |                          | 9 500,00 €                  | Radars pédagogiques solaires                   |
| C/2157             |                       |                          | 5 000,00 €                  | Matériel et outillage                          |
| Restes à réaliser  | 312 341,00 €          |                          |                             |  |
| Opérations d'ordre | 25 043,00 €           |                          |                             |  |
| <b>TOTAL</b>       | <b>1 158 388,00 €</b> | <b>740 715,00 €</b>      | <b>20 160,00 €</b>          |  |

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VI) Demandes de subvention :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de différentes associations qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2023 :

- \* une subvention de 300 € à l'AFM TÉLÉTHON.
- \* une subvention de 200 € au Secours populaire

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023**

- \* une subvention de 300 € à l'Association des parents d'élèves du Collège de Corbeny.
- \* une subvention de 400 € aux Restaurants du Cœur
- \* une subvention de 300 € à l'Association nationale de patients des sclérosés en plaques
- \* une subvention de 100 € à l'Association Prévention Routière.

**VII) Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne :**

M. le Maire présente le service d'archivage du Département de l'Aisne et propose d'y adhérer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion à ce service pour une durée indéterminée.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

**VIII) Parcelles du Fond des Veaux :**

M. Marcel HUMBERT, concerné par le sujet, sort de la salle.

M. le Maire rappelle que la commune a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique d'acquisition foncière des parcelles afin de porter le projet de développement communal, politique inscrite dans le plan local d'urbanisme et dans le SCOT, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation comprenant notamment la zone lieudit « Le fond des veaux », d'une superficie totale de 2,24 ha, située en zone 1AU qui s'étend sur une vingtaine de parcelles.

La commune n'étant pas propriétaire de toutes les parcelles situées dans cette zone, M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à se porter acquéreur des autres parcelles comprises dans cette zone.

Afin d'éviter au maximum les expropriations, il propose de revaloriser le prix d'acquisition, actuellement fixé à 16 €, à 20 € le m<sup>2</sup>. Un courrier sera envoyé à chaque propriétaire.

Après délibération et par 8 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal décide :

- \* de proposer à chaque propriétaire des parcelles situées dans la zone 1AU, lieudit « Le fond des Veaux », d'acquérir leur parcelle au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.
- \* d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernant ces acquisitions.
- \* de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.

**Viabilisation terrains lieudit « Le Chauffour » :**

M. le Maire propose de viabiliser, comme spécifié sur le Plan local d'urbanisme, les terrains de la commune, situés lieudit « Le Chauffour » dans le bas de la parcelle AC 655.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de procéder à la viabilisation de ces parcelles.

**IX) Salle polyvalente :**

M. Le Maire se félicite tout d'abord de la participation des habitants de CHAMOUILLE, 123 personnes ont donné leur avis, sans comptabiliser ceux arrivés hors délai.

M. CORNETTE regrette que ce soit uniquement les personnes inscrites sur la liste électorale qui ont pu donner leur avis, il prend exemple de son beau-père qui habite CHAMOUILLE et qui aurait souhaité participer, il précise que c'est pareil pour le cadeau des anciens.

Le Maire répond que c'est la liste électorale qui fait référence que ce soit pour le cadeau des anciens ou tout autre sujet et ce sont aussi les directives de la préfecture en cas de consultation de la population.

M. Le Maire informe le conseil municipal que le projet d'une salle polyvalente de 250 m<sup>2</sup> a été largement désigné par la population.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023**

M. le Maire et Mme Caroline CARON informent que les bâtiments de l'école des Deux Vallées présentaient de gros problèmes, toiture défectueuse, fuite d'eau etc....

M. Le Maire explique qu'il s'est entretenu à ce sujet avec Mme Pauline-Sophie BONNEHON, présidente du Syndicat scolaire de Chamouille et M. Benoît TRONEL vice-président.

Le coût des réparations serait très important, une étude approfondie des bâtiments devra être effectuée par un bureau d'expertise. Il demande aux conseillers municipaux de prendre en charge cette étude si besoin.

Les conseillers municipaux répondent favorablement à cette demande.

Il donne lecture d'un courrier adressé à l'académie d'Amiens par la directrice de l'école des deux vallées Mme CHEVREUX.

Il précise que ce dossier aura, peut-être, un impact dans notre projet de construction de salle polyvalente.

**X) Commune nouvelle :**

M. le Maire informe que concernant la création d'une commune nouvelle, c'est le non qui prévaut.

Il réunira le conseil prochainement afin d'en tirer les conclusions.

Il précise qu'un courrier explicatif sera envoyé à toutes les personnes qui ont donné leur avis.

**XI) Panneaux photovoltaïques local technique :**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2022, il avait contacté un technicien EDF afin d'étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du local technique. Il faut compter environ 100 000 € de travaux subventionnés à 50 %, un coût supplémentaire sera à prévoir pour le raccordement au transformateur. La revente de l'électricité à EDF rapporterait environ 5000 € à la commune par an.

Après un nouvel entretien téléphonique avec le technicien, le coût du raccordement au réseau s'élèverait à environ 15 000 €, de ce fait la revente de l'électricité ne bénéficiera à la commune qu'au bout de 4 ans.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas assez de surface. Ce projet de panneaux photovoltaïques doit être revu dans le cadre de la construction de la salle polyvalente dont l'alimentation électrique se ferait par panneaux.

Le syndicat scolaire ne pourra pas en bénéficier.

Il explique également que le syndicat mixte du plan d'eau de l'Ailette a également fait une étude à ce sujet et met en garde sur le fait qu'EDF aurait tendance à en installer plus que nécessaire.

Monsieur le Maire propose de demander une étude à l'ADICA.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confier à l'ADICA l'étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette étude.

**XII) Cour de l'atelier – Remise en état :**

M. le Maire souhaite remettre en état la cour de l'atelier avec des gravillons permettant l'évacuation de l'eau.

L'ensemble des conseillers est d'accord avec cette proposition qui sera inscrite au budget.

**XIII) Remplacement clôture de la mairie :**

M. le Maire a demandé des devis en vue de la réfection de la clôture de la mairie.

**XIV) Ecole de Chamouille – Séjour à Merlieux :**

Caroline CARON précise qu'elle a informé les institutrices concernant la délibération prise par le conseil municipal, en date du 29 juin 2022, et la décision d'attribuer 100 € à chaque élève de la commune participant au séjour à Merlieux et qu'aucune autre aide complémentaire ne serait versée.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023**

Se pose la question des enfants en garde alternée, est-ce que chaque commune concernée participe pour moitié ? Caroline propose que ce soit Chamouille qui prenne totalement en charge la participation de ces enfants qui ne devront pas avoir d'aide de l'autre commune.

Concernant la participation annuelle au syndicat, la règle est, par contre, que chaque commune participe pour moitié. Caroline propose donc de demander au syndicat de mettre les listes à jour.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge la totalité de l'aide au séjour de Merlieux pour les enfants en garde alternée.
- De participer pour moitié à la cotisation annuelle du syndicat pour les enfants en garde alternée.
- Il sera demandé à l'école de confirmer la présence effective des enfants au séjour à Merlieux.

Francis LÉAUTÉ fait part des remerciements de la famille AUBERT pour cette participation à Merlieux (En tant qu'habitant et non conseiller municipal).

**XV) Questions diverses :**

\* Francis LÉAUTÉ montre le dessin réalisé par Théo DEMOULIN en remerciements des chèques cadeaux de Noël.

\* M. le Maire fait part de l'inspection de la gendarmerie de Corbeny/Villeneuve sur Aisne, le 7 mars à la salle des fêtes de Neuville sur Ailette, il invite les conseillers municipaux à s'y rendre. C'est la mairie de Chamouille qui prend en charge le cocktail. La salle de Cap'Aisne n'était pas disponible à cette date, il avait contacté aussi Center Parcs pour l'organisation de cette inspection mais les tarifs proposés étaient trop élevés.

\* M. le Maire fait part de la visite de Mme Evelyne HAULIN en mairie concernant la durée trop longue des transports scolaires pour les élèves se rendant au lycée.  
Un courrier sera fait au service concerné avec copie aux conseillers départementaux de notre canton.

\* M. le Maire précise que la délibération du 29/06/2022, prise par le conseil municipal, concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ailette devra être revotée car une Commune avait voté contre et que l'unanimité des décisions de chaque conseil est nécessaire.

\* M. le Maire fait part de l'arrêté préfectoral concernant la présence de la grippe aviaire. L'arrêté ainsi qu'une fiche de recensement a été distribué à chaque habitant du village concerné.

\* Marcel HUMBERT fait part de la demande de M. William CARLIER qui sollicite la commune pour réaliser des trottoirs.

M. le Maire répond que les trottoirs existent rue du Chauffour et vu le peu de circulation routière, les piétons marchent sur la chaussée. Il fait l'historique des problèmes rencontrés lors de travaux de voirie antérieurs dans cette rue. Il précise qu'il se renseignera pour connaître la demande exacte du riverain.

\* Caroline CARON fait part de la demande de M Patrick CARON concernant la possibilité pour le food truck « la Tiote cuisine » de se brancher sur la borne du compteur électrique située derrière la boulangerie plutôt que sur son groupe électrogène qui fait beaucoup de bruit. M. le Maire prend note.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2023**

\* M. le Maire précise qu'il a sollicité l'entreprise Com' 1 regard pour la réalisation d'un bulletin municipal. La commission des fêtes sera convoquée à ce sujet.

\* La commission des travaux sera convoquée prochainement pour faire le point sur les réalisations en cours et à engager.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire de séance

Louis CORNETTE



Le Maire,

LÉAUTÉ Francis

